PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE

(validité du titre 10 ans)

Le <u>**RÉCAPITULATIF**</u> de la pré-demande (via le site ANTS) ou le CERFA papier n°12100*02 rempli au stylo noir

Une photographie d'identité (si plusieurs ne pas la découper, rapporter la plaquette) <u>de</u> <u>moins d'1 an (sinon rejet de la photo)</u>

NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveux retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes, ATTENTION : un rejet de photo entraîne l'annulation du dossier et l'usager doit reprendre RDV pour redéposer un dossier.

L'ancien passeport (présenter l'original) si renouvellement Si vous ne pouvez pas présenter l'ancien passeport :

- Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV en mairie)
- Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV

Votre carte nationale d'identité (original + photocopie) :

Si vous n'avez pas de CNI ou si votre carte est périmée de puis plus de 5 ans, il faudra apporter une **copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (sauf si votre mairie de naissance est équipée du dispositif COMEDEC),

Un justificatif de domicile <u>NON MANUSCRIT</u> de moins d'1 ans : Original + photocopie. (avis d'imposition (taxe foncière, d'habitation, sur le revenus), assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale, de la CAF, de pôle emploi...)

Pour les personnes hébergées :

Une attestation de l'hébergeant informant depuis quand la personne est hébergée + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 ans (original + photocopie) + Justificatif d'identité de l'hébergeant (original + photocopie)

Un timbre fiscal de 86€ (acheté via le site ANTS ou chez le buraliste, la trésorerie...) Pièces supplémentaires :

- un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement du nom d'usage
- le jugement de divorce si vous souhaitez conserver le nom de votre ancien conjoint
- le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
- un acte de mariage pour le changement d'État civil (nom de l'époux ou de l'épouse)